

PALESTINE LA CASE PRISON

UN FILM DE FRANCK SALOMÉ

Livret

d'accompagnement du film

PROPOSÉ PAR L'ACAT





Sommaire

Introduction	3
Le film	4
Fiche technique	4
Synopsis	4
Utilisation du DVD	4
Présentation de la plateforme Palestine	4
Guide pratique d'intervention	5
A. Organiser des débats en cercles restreints	5
B. Éléments pratiques d'intervention pour une projection publique	5
Message d'introduction par l'animateur du débat ou l'un des organisateurs	5
La fin de la séance	6
Le ou les intervenants	6
Le débat	6
La détention en Palestine	7
Questions-réponses	8
Dans quelles conditions les Palestiniens sont-ils généralement arrêtés?	8
En quoi les conditions de détention des palestiniens sont-elles constitutives de mauvais traitements et de torture?	8
Qu'est-ce la détention administrative ? En quoi est-elle arbitraire ?	9
Pour quelles raisons le recours à la justice militaire peut-il être considéré comme abusif ?	9
En quoi, le système judiciaire est-il inéquitable ?	9
Les enfants sont-ils plus particulièrement ciblés ?	10
Pourquoi la communauté internationale ne se positionne pas plus fermement	10
Que font les détenus face aux abus ?	11
La situation carcérale palestinienne en chiffres	11
En savoir plus	11
Contacts	11

- septembre 2015 -

Introduction

Historique et raisons du soutien

Ce n'est pas tous les jours qu'une ONG prend la décision de participer à la réalisation d'un documentaire. Ce n'est pas tous les jours non plus qu'émergent des films comme *Palestine : la case prison*.

Documentaire sur la situation des prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, ce film détaille un jeu aux règles étranges où un seul acteur lance les dés, et où l'autre échoue irrémédiablement dans la *case prison*.

Au nom de sa sécurité, Israël utilise la prison comme un véritable outil de pression / répression visant à contrôler la société palestinienne. Depuis 1967, plus de 850 000 Palestiniens ont été emprisonnés par les autorités israéliennes, soit 20% de la population totale et 40% de la population masculine.

Tous ont subi un parcours similaire, jalonné de violences, d'humiliations et d'injustices. Les effets à long terme sur la société palestinienne dans son ensemble sont dramatiques. Quant au processus de paix, il sera voué à l'échec tant que la question des prisonniers palestiniens ne sera pas réglée.

« *Ce n'est pas un châtement pour la personne elle-même, c'est un châtement pour toute la famille* » (extrait de *Palestine, la case prison*). Aujourd'hui, on peut raisonnablement estimer que chaque famille palestinienne a, ou a eu, au moins un de ses membres emprisonné. Devant cette réalité accablante, le documentaire *Palestine : la case prison* se pose comme pièce à conviction d'une violation massive et généralisée des droits de l'homme.

Engagée dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements, l'ACAT a participé à la réalisation du film dès sa genèse, et a largement contribué à rendre ce projet possible dans le cadre de la Plateforme Palestine.

Aujourd'hui, à votre tour, vous pouvez contribuer à la défense des prisonniers palestiniens. Dans ce guide-ressource destiné à vous donner des clés pour comprendre le film, éventuellement en famille ou avec des amis, vous trouverez des informations générales sur le documentaire, des conseils pour organiser un débat, et des éléments de contextualisation sur la thématique.

Bonne projection !

Le film

Fiche technique

- > **Durée** : 58 mn
- > **Réalisateur** : Franck Salomé
- > **Format** : Documentaire

Synopsis

Actuellement, il y a environ 7 000 détenus palestiniens dans les prisons israéliennes. À travers des interviews d'anciens détenus et de leurs familles, ainsi que de juristes palestiniens, israéliens et internationaux et d'anciens soldats, ce documentaire met en lumière les mécanismes d'un système d'oppression qui dépasse les murs de la prison et maintient toute une société sous la menace permanente d'un emprisonnement arbitraire.

Utilisation du DVD

En fonction de l'utilisation que vous ferez du DVD, trois prix sont proposés :

- > Utilisation réservée au cercle de famille (vente aux particuliers). Prix : 15 €
- > Droits institutionnels (pour les projections par des associations). Prix : 30 €
- > Droits non commerciaux (pour des projections par des cinémas). Prix : 100 €

Présentation de la plateforme Palestine

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine regroupe des organisations de solidarité internationale, des associations de sensibilisation, de développement, de recherche, de défense des droits de l'homme, des mouvements d'éducation populaire et des collectifs d'associations. Aujourd'hui, la Plateforme rassemble 41 associations, dont 27 sont membres signataires et 14 sont membres observateurs. L'ACAT en est membre observateur.

Dès ses débuts, la Plateforme a créé, en réunissant des associations de cultures différentes, une dynamique interassociative forte de concertation, de proposition et d'action en solidarité avec la Palestine. Elle est devenue un interlocuteur essentiel, pour un grand nombre d'associations françaises, pour les associations palestiniennes et israéliennes, pour les pouvoirs publics français et collectivités locales françaises ainsi que pour des particuliers.

Guide pratique d'intervention

Les « soirées débats » : une activité à organiser en groupe, en famille, avec des amis, ou devant un public !

L'organisation des « soirées débat » pour peu qu'elle soit suffisamment anticipée, n'est pas une action militante lourde. En revanche son importance est capitale pour notre mouvement et les valeurs qu'il défend.

Il ne s'agit pas seulement d'une activité grand public : les soirées débat peuvent également s'organiser en petit cercle, avec des amis ou en famille.

L'objectif principal est ici de faire connaître au plus grand nombre le phénomène carcéral en Palestine et des positions de l'ACAT sur le sujet.

A. Organiser des débats en cercles restreints

Le premier public que l'on peut convaincre est toujours celui duquel nous sommes le plus proche. Pour lancer le débat avec vos amis ou votre famille, rien de plus simple : il vous suffit d'acheter le DVD « Palestine : la case prison » et organiser une soirée en petit cercle avec vos connaissances, chez vous, autour d'un repas ou d'un goûter militant !

Après le visionnage, à la fin du générique, référez-vous à la partie « Questions-réponses » et aux éléments de contexte pour interroger vos amis et initier la discussion.

B. Éléments pratiques d'intervention pour une projection publique

Message d'introduction par l'animateur du débat ou l'un des organisateurs

- > Remerciements au public et à ceux qui ont rendu la projection possible (salle, structure...)
- > Rapide présentation de l'ACAT et de son mandat
- > Rapide présentation du groupe organisateur
- > Rapide présentation du film
- > Rapide présentation du ou des intervenants et annoncer qu'ils répondront aux questions du public à l'issue de la projection.

La fin de la séance

- > Faire rallumer la salle dès la fin du film pendant le générique. L'animateur et le ou les intervenants prennent place. S'il y a trop d'attente entre le film et le débat les gens ont tendance à quitter la salle.
- > L'animateur va lancer le débat, donner la parole aux personnes qui souhaitent la prendre et faire en sorte qu'on leur passe un micro pour qu'elles soient audibles
- > Un débat ne doit pas s'éterniser : entre 30 mn et une heure.

Le ou les intervenants

Se préparer pour bien connaître son sujet :

Sans être un expert, l'intervenant se doit tout de même de posséder un socle de connaissance minimum sur le sujet et d'avoir une vision assez précise de l'actualité récente et des positions de l'ACAT. Un certain nombre d'informations et de documents dont il aura besoin se trouvent sur le site de l'ACAT. Lorsque l'on ne connaît pas la réponse à une question, mieux vaut annoncer que l'on va se renseigner plutôt que de dire des choses incorrectes, et remettre en question sa propre crédibilité et celle de l'ACAT.

Le débat

- > Il arrive souvent que les premières questions aient du mal à être exprimées. L'intervenant va en profiter pour rappeler le contexte (chiffres, définitions...) et les grandes positions de l'ACAT sur le sujet
- > L'intervenant s'exprime au nom de l'ACAT et pas en son nom propre. S'il est amené à le faire, il doit le préciser.
- > Il doit faire preuve de pédagogie et éviter les termes trop techniques et les abréviations.
- > S'il le faut, il doit aller au-delà des questions qui lui sont posés pour faire passer les messages de l'ACAT
- > Plus qu'une connaissance technique approfondie, il doit mettre en avant sa force de conviction et faire partager au public son indignation.
- > L'intervenant ne peut pas tout savoir et le public le comprend très bien. Ne pas se lancer dans des approximations mais dire en toute humilité qu'on n'a pas la réponse. Il est notamment possible de prendre contact en amont de la projection avec Julia Bourbon, responsable Maghreb Moyen-Orient - julia.bourbon@acatfrance.fr.
- > Ne pas hésiter à citer les exemples concrets qui figurent dans les différents documents produits par l'ACAT.
- > Invariablement des questions seront en rapport avec l'actualité récente (se tenir au courant !).

La détention en Palestine

Introduction

Le 29 novembre 1947, le plan de partage de la Palestine est approuvé par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le territoire de la Palestine est partagé en deux États - Israël et un futur État arabe. 20 ans plus tard, en 1967, l'État d'Israël déclenche la guerre des 6 jours. Il annexe unilatéralement Jérusalem et occupe les territoires destinés aux États arabes ; la bande de Gaza et la Cisjordanie. Ces territoires deviennent les Territoires Palestiniens Occupés (TPO).

Dans ces territoires, alors qu'il y est en principe obligé, l'État d'Israël ne respecte pas les dispositions des Conventions de Genève de 1949, qui régissent les situations d'occupation et notamment la IV^{ème} Convention de Genève qui assure la protection des civils y compris en territoires occupés.

Le Transfert des prisonniers palestiniens sur le territoire israélien, les conditions d'utilisation de la détention administrative, le recours abusif à la justice militaire, les mauvais traitements et la torture,... sont autant de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire dont Israël se rend coupable.

L'article 76 de la IV^{ème} convention de Genève dispose que « les personnes inculpées seront détenues dans le pays occupé ». L'article 116 du même texte, prévoit que « chaque interné sera autorisé à recevoir, à intervalles réguliers, et aussi fréquemment que possible, des visites et en premier lieu celles de ses proches. » En pratique, les prisonniers palestiniens sont répartis dans 17 prisons, qui sont quasiment toutes situées à l'intérieur d'Israël, en violation flagrante du droit international.

Le gouvernement israélien utilise les prisonniers pour faire pression sur toute la société palestinienne, anéantissant au passage tout espoir de processus de paix.

Questions-réponses

Dans quelles conditions les Palestiniens sont-ils généralement arrêtés?

Les arrestations, menées par des militaires ou parfois par des policiers israéliens, ont le plus souvent lieu au milieu de la nuit et traumatisent toute la famille. Les personnes arrêtées ont les poignets ligotés très serrés avec des liens en plastique qui lacèrent la peau. Pendant le transfert du lieu de l'arrestation au centre d'interrogatoire, les détenus sont le plus souvent battus. Selon l'infraction qui leur est reprochée, ils sont ensuite interrogés soit par la police, soit par les militaires de l'Agence de sécurité d'Israël. Dans le premier cas, l'interrogatoire est généralement moins long et moins violent que dans le second. Aux mains des militaires, les détenus sont soumis à différents types de torture, tels que la privation de sommeil, d'eau, de nourriture, de toilettes et de douche, l'isolement cellulaire ou l'exposition permanente à des sons angoissants. Pendant les séances d'interrogatoire, les détenus ont souvent les yeux bandés, sont parfois roués de coups de poings et de coups de pieds et sont souvent maintenus ligotés dans des positions douloureuses. Ils sont aussi menacés de torture, de mort ou d'agression sexuelle.

En quoi les conditions de détention des palestiniens sont-elles constitutives de mauvais traitements et de torture?

Les détenus sont régulièrement victimes de nombreuses privations. Certains détenus sont placés en isolement cellulaire, pour une durée de quelques jours à plusieurs années soit comme mesure punitive, soit pour des raisons de sécurité.

Les prisonniers sont souvent privés du droit de recevoir la visite de leur avocat et, de leurs proches. Par ailleurs, même lorsque de telles visites sont autorisées, elles le sont seulement aux proches parents, et ces derniers rencontrent de nombreux obstacles. Les hommes âgés de 16 à 35 ans sont presque systématiquement interdits d'entrée en Israël et les femmes et les personnes âgées se voient aussi très souvent refuser le permis pour des raisons de sécurité non motivées. Ceux qui obtiennent un permis de visite doivent généralement endurer un trajet d'une moyenne de 15 heures jalonné de check points et de fouilles corporelles avant de rejoindre la prison, tout ceci pour une visite bimensuelle de 45 minutes maximum qui se déroule à travers une vitre.

De 2007 à 2012, les autorités israéliennes ont suspendu toutes les visites familiales aux Palestiniens originaires de Gaza détenus en Israël. Cette décision a privé les détenus et leurs familles d'un lien d'une importance vitale. Durant cette période, un peu moins d'un millier de familles ont été empêchées de voir leurs proches.

Des milliers de Palestiniens purgent la totalité de leur peine sans avoir de contacts réguliers avec leurs proches

Qu'est-ce la détention administrative ? En quoi est-elle arbitraire ?

La détention administrative est utilisée par les autorités israéliennes pour détenir une personne pour une période de six mois renouvelables indéfiniment. Le détenu est emprisonné sans inculpation ni jugement, le plus souvent sur la base de preuves qualifiées de « secrètes » par l'armée et qui ne sont donc accessibles ni au détenu ni à son avocat mais uniquement aux procureurs et juges militaires. Un ordre de détention peut être renouvelé le jour même de son expiration sans que le détenu n'en soit informé au préalable.

Chaque année, des centaines de Palestiniens sont arrêtés et placés en détention administrative au motif vague qu'ils représentent une menace pour la sécurité d'Israël.

En théorie les détenus peuvent faire appel de l'ordre de détention devant la justice militaire israélienne. En pratique, les conditions pour un procès juste et équitable ne sont jamais réunies et en l'absence d'accès aux preuves, il leur est impossible de contester efficacement leur placement en détention.

Bien que les organisations internationales aient condamné à plusieurs reprises le recours abusif à la détention administrative, les autorités israéliennes continuent d'y recourir de manière massive. Le droit international n'interdit pas la détention administrative mais il précise qu'elle doit être encadrée. Parce qu'elle ne respecte pas ces limites, la détention administrative mise en œuvre par Israël est considérée comme illégale au regard du droit international.

Pour quelles raisons le recours à la justice militaire peut-il être considéré comme abusif ?

Selon le droit international, seules les infractions graves portant atteinte à la sécurité d'un État devraient être passibles de poursuites devant la justice militaire. Pourtant, dans les TPO, tous les aspects de la vie des Palestiniens sont régis par plus de 2500 ordres militaires dont la violation est passible de poursuites devant la justice militaire. Cela va des infractions routières – les plus nombreuses – aux attaques armées, en passant par le travail illégal en Israël et la participation à des rassemblements non autorisés.

En quoi, le système judiciaire est-il inéquitable ?

Les Palestiniens qui sont arrêtés pour la violation supposée d'un ordre militaire peuvent attendre huit jours avant d'être présentés devant un juge, contre 24h pour les suspects israéliens. Ils peuvent être détenus pendant 180 jours avant d'être officiellement accusés (contre 30 jours pour les Israéliens) et attendre encore deux ans avant leur condamnation (contre 9 mois pour les Israéliens).

Si le détenu palestinien n'est pas libéré à l'issue des interrogatoires, il se voit généralement proposé le choix entre être poursuivi par un tribunal militaire israélien, ou plaider coupable et négocier une condamnation avec le procureur militaire, sans passer par un procès.

Quelle que soit l'option qu'ils choisissent, dans plus de 99% des cas, les détenus accusés sont condamnés. La plupart acceptent de plaider coupable même lorsqu'ils ne le sont pas. En effet, ils ont généralement signé des aveux sous la contrainte qui seront de toute façon utilisés par le tribunal militaire pour les condamner. De plus, la procédure devant le tribunal militaire, pendant laquelle ils resteront en détention, peut durer plus de temps que la période d'emprisonnement qu'ils pourraient négocier avec le procureur en acceptant de plaider coupable. Enfin, les peines prononcées par le tribunal sont généralement plus lourdes que celles négociées avec le procureur à l'issue du « plaider coupable ».

Les enfants sont-ils plus particulièrement ciblés ?

Chaque année, entre 500 et 700 enfants palestiniens âgés de 12 à 17 ans, majoritairement des garçons, sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée, la police et les agents de la sécurité israéliens.

En ciblant les enfants, les Israéliens attaquent le futur des Palestiniens. Les enfants sont aussi les premiers témoins et traumatisés de l'arrestation des adultes.

Dès leur arrestation, le plus souvent au milieu de la nuit, les mineurs ont les yeux bandés et les poignets menottés. Ils sont ensuite conduits dans un centre d'interrogatoire, sans que, la plupart du temps, ni le détenu ni ses parents ne soient informés du motif de l'arrestation, ni du lieu de détention. Durant le trajet vers le poste d'interrogatoire qui peut durer plusieurs heures, ils sont généralement insultés, humiliés et parfois menacés et battus.

L'interrogatoire est mené sans avocat. Il peut durer de quelques heures à plusieurs semaines pendant lesquelles, dans la majorité des cas, les mineurs resteront menottés et parfois attachés à une chaise pendant des heures, occasionnant de vives douleurs au niveau des poignets et des mains, du dos et des jambes. Plus d'un tiers des mineurs sont aussi victimes de bousculades, de gifles et de coups de pieds et parfois pire. Tous les enfants inculpés sont condamnés, dont les 3/4 à une peine d'emprisonnement ferme.

Pourquoi la communauté internationale ne se positionne pas plus fermement

En dépit des différentes atteintes graves et violations des droits de l'homme commises de manière répétée en Israël et en Palestine, la communauté internationale n'a pas été en capacité d'apporter jusqu'à présent la solution pour une paix juste et durable.

Les Nations Unies ont adopté plus d'une centaine de résolutions condamnant régulièrement les atteintes graves et parfois massives des droits de l'homme. Néanmoins, la plupart des États continuent d'entretenir des relations ambiguës avec Israël.

Que font les détenus face aux abus ?

Le 24 avril 2014, 90 prisonniers palestiniens entamaient une grève de la faim. Celle-ci s'est ensuite étendue à 230 prisonniers qui souhaitent protester contre leur détention par Israël, sans inculpation, ni jugement. Au terme d'environ deux mois, 80 prisonniers étaient hospitalisés, certains dans un état critique. En 2012, 1 550 détenus palestiniens avaient mis un terme à une grève de la faim en échange d'une série de mesures incluant la visite de membres de leurs familles venues de Gaza et l'arrêt, pour certains d'entre eux, de mesures d'isolement. Le 30 Juillet 2015, le Parlement israélien a adopté une loi qui autorise l'alimentation forcée des prisonniers en grève de la faim.

La situation carcérale palestinienne en chiffres

Au 1^{er} mars 2015 :

- > 5820 prisonniers palestiniens dont :
- > 426 détenus administratifs
- > 182 mineurs
- > 22 femmes

16 députés (soit 12% du parlement, équivalent de 70 députés en France)

En savoir plus

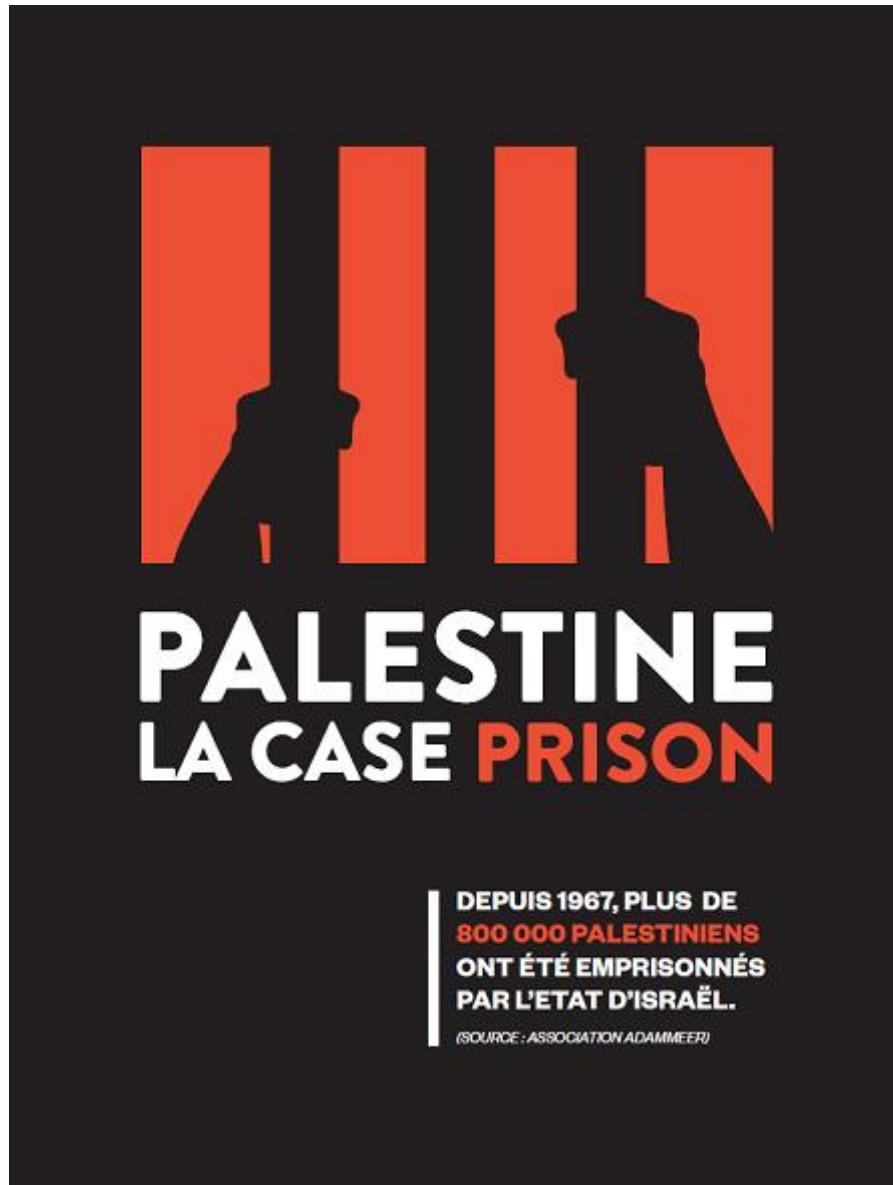
<http://www.plateforme-palestine.org/-Palestine-la-case-prison,659->

Contacts

Coline Aymard, Mobilisation et campagnes - coline.aymard@acatfrance.fr

Julia Bourbon, Maghreb Moyen-Orient (*ad interim*) - julia.bourbon@acatfrance.fr

Hélène Legeay, Responsable Maghreb Moyen-Orient - helene.legeay@acatfrance.fr



L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) est une ONG de défense des droits de l'homme, créée en 1974 et reconnue d'utilité publique. Fondant son action sur le droit international, l'ACAT lutte contre la torture, la peine de mort, et pour la protection des victimes, sans distinction ethnique, idéologique ou religieuse, grâce à un réseau de 35 000 membres. En France, elle veille au respect des droits des personnes détenues et défend le droit d'asile.



ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE
7, rue Georges Lardennois 75019 Paris | www.acatfrance.fr